

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9491
29 octobre 1969
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 28 OCTOBRE 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre No 8284 du 14 octobre 1969 (S/9475), j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

- Le 1er octobre 1969, de 7 h 20 à 9 heures du matin, les éléments des forces américano-sud-vietnamiennes ont mitraillé le village cambodgien de Anlong Char, commune de Banteay Chakrey, district de Fresh Sdech (Prey Veng), tuant un villageois nommé Yin Neou. Un boeuf et un porc ont été également tués.

- Le 6 octobre 1969, vers 4 heures du matin, trois avions des forces américaines au Sud-Viet-Nam ont violé l'espace aérien du Cambodge et largué une cinquantaine de bombes sur les villages cambodgiens de Lam Piak, Stung Say et Khley relevant de la commune de Choam Kravien en Mémot (Kompong Cham). Six villageois ont été tués par ces bombardements. Ce sont les nommés :

- Frey Has, âgé de 32 ans
- Nuon Lous, âgé de 22 ans
- Neang Soeung Hin, âgé de 29 ans
- Neang Prey San, âgée de 6 ans
- Frey Tit, âgé de 3 ans
- Frey Nout, bébé de 3 mois.

Une maison a été détruite, des volailles tuées et un boeuf blessé.

- Le 9 octobre 1969, vers 21 heures, les éléments des forces américano-sud-vietnamiennes, à bord de deux vedettes naviguant le long de la rivière de Giant Thanh au Sud-Viet-Nam, ont tiré des rafales d'armes automatiques pendant environ 15 minutes sur le village de Prek Prous, commune de Prek Kroeus en Kompong Trach (Kampot). Une habitante cambodgienne nommée Yil Yun a été tuée.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une protestation indignée contre les bombardements et les tirs délibérés effectués par les forces américano-sud-vietnamiennes, causant des pertes de vies humaines et des dégâts aux biens des paisibles citoyens khmers. Il a demandé au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de prendre des mesures appropriées pour mettre fin à de tels actes, indemniser les victimes et dédommager les pertes qu'ils ont subies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge,

(Signé) HUOT SAMBATH

